



*Nous avons des informations importantes à partager avec vous... : à lire attentivement*

## VOS MODES DE PAIEMENTS CHANGENT



En raison de la récurrence des problèmes non résolus avec les centres d'encaissements de la Trésorerie, nous changeons nos modalités de paiement. **Dorénavant, nous n'accepterons plus les TIP.**

En **choisissant la mensualisation**, avec un calendrier de paiements et des prélèvements répartis sur une période de 10 mois, vous facilitez et sécurisez davantage le règlement.

Sans frais additionnels, supprime les variations périodiques, offre la sérénité dans la gestion de vos finances, pas de pénalités pour retard en cas d'inattention, vous n'avez pas à régler à l'avance car vous utilisez l'eau quotidiennement, et vous ne recevrez qu'une facture annuelle. Vous faites évoluer le montant du prélèvement si vous constatez une variation significative ☎ 04 74 92 40 28

Pour le règlement des fact. semestrielles vous pouvez utiliser le virement bancaire, PayFip (QR code sur la facture), carte bancaire, chèque à adresser en régie à Montcarra ou espèces. Nouvelle possibilité : il vous sera possible de régler par carte bancaire directement à notre réception à partir du 31 juillet 2025.

## REFUS des CONTROLES ASSAINISSEMENT

*Chacun se soucie de la qualité de l'eau que nous consommons, ce qui est tout à fait légitime. Notre syndicat déploie tous ses efforts pour vous assurer cette qualité indispensable et cruciale.*

*Il est bon de noter que l'eau est l'élément naturel le plus contrôlé : nous réalisons des auto-contrôles tous les jours, et l'ARS mène aussi des contrôles chaque semaine. La DDT effectue de multiples vérifications sur les rejets sortant des stations d'épuration.*

Les abonnés raccordés à l'assainissement collectif payent, en sus de leurs frais d'eau potable, des coûts d'assainissement qui comprennent : un abonnement, une taxe à l'Agence de l'Eau et un tarif basé sur le volume d'eau consommé en m3.

Pour ceux d'entre vous qui ne disposent pas du raccordement au tout-à-l'égout, un système d'Assainissement Non Collectif (ANC : fosse septique, microstations, champ d'épandage) est aménagé sur votre terrain, permettant ainsi le traitement individuel de vos eaux usées. En revanche, vous êtes exemptés du paiement de l'abonnement pour l'assainissement, de la redevance pour l'Agence de l'Eau et du traitement des eaux usées.

**L'eau du robinet que vous consommez provient de ressources présentes dans les communes où vous vivez. Il est donc crucial d'assurer la conformité des ANC pour prévenir toute contamination des sols qui entraînerait la pollution de nos ressources en eau.**

Le code de la santé publique a instauré une obligation qui stipule que ces systèmes doivent être inspectés au moins tous les dix ans afin d'assurer qu'ils ne présentent aucune dangerosité.

Face à l'augmentation des obstacles que nous devons surmonter, nous avons dû mettre en place des dispositions plus sévères et réviser notre règlement des services afin d'y inclure des sanctions. Il est clair que nous aurions préféré éviter d'en arriver là. Il ne s'agit pas de racket, mais d'une adaptation visant à trouver une solution pour endiguer l'augmentation des refus de contrôles.

Sinon, ces trajets sans accès aux ouvrages entraînent des coûts superflus qui affectent inévitablement le coût de l'eau, particulièrement quand il est nécessaire de réorganiser d'autres rendez-vous et de retourner sur place pour les vérifications.

**Vous êtes nombreux à être concernés puisque cette inspection des ANC concerne près de 8 000 habitations sur les 23 communes que nous gérons.**

Ces sanctions ne concerneront que les individus qui empêcheront l'accès à leur ouvrage lors de l'inspection, ou qui manqueront aux rendez-vous prévus. Le texte est entré en vigueur au **1<sup>er</sup> juin 2025**.

En France, de nombreux contrôles techniques obligatoires sont effectués chaque année et imposent aux résidents des vérifications coûteuses pour les équipements à gaz, les véhicules (2 ans), et les cheminées etc.

**Il est important de noter que notre contrôle n'a lieu qu'une fois tous les dix ans.**

Nous profitons également de cette opportunité pour insister sur le fait qu'il n'est ni acceptable, ni normal que nos employés soient soumis à des agressions verbales lors de leurs visites. Nous comptons sur votre bienveillance pour les accueillir convenablement.

**Nos actions protègent l'environnement et votre santé, AGISSONS ENSEMBLE !**

**Extrait règlement Assainissement non collectif - Article 5.3 :** « En cas de refus d'accès à la propriété pour effectuer le contrôle de conformité de l'installation d'assainissement non collectif ou d'absence au rendez-vous fixé sans avoir prévenu le service Assainissement dans les délais impartis, le propriétaire ou l'occupant qui fait obstacle au contrôle sera astreint au paiement d'une somme équivalente au montant de la redevance de contrôle qui lui aurait été facturée si le contrôle avait été réalisé majorée de 400% soit 5 fois cette somme, à compter de l'expiration d'un délai d'un mois qui lui aura été notifié et tant qu'il n'aura pas donné accès à sa propriété pour la réalisation du contrôle. Cette pénalité pourra être renouvelée chaque année tant que le contrôle n'aura pas été réalisé. En cas de reports abusifs (deux reports), le propriétaire ou l'occupant faisant ainsi obstacle au contrôle sera astreint au paiement d'une somme équivalente au montant de la redevance de contrôle qui lui aurait été facturée si le contrôle avait été réalisé majorée de 400% soit 5 fois cette somme, si le contrôle n'a pas été réalisé à l'expiration d'un délai d'un mois qui lui sera notifié. Cette pénalité pourra être renouvelée chaque année tant que le contrôle n'aura pas été réalisé.

**INVESTISSEMENTS ... quelques chantiers de 2025**

COMMUNES / Objet	MONTANTS
LA TOUR DU PIN Renouvellement de canalisations d'eau potable vétustes sur 5 tronçons : Quartiers Ronfet, CH.de Gaulle, Calloud, Bellevue, St Roch	810 000 € HT
FAVERGES DE LA TOUR Interconnexion des réseaux avec le Syndicat des Abrets pour garantir la continuité de l'approvisionnement en eau potable en cas de panne ou de dysfonctionnement dans nos réseaux respectifs. + Construction d'une station de pompage	1 905 000 € HT
ST HILAIRE DE BRENS Rte du Mury et Rte de Vénérieu Renouvellement des canalisations ; mise en séparatif des eaux usées et des eaux pluviales	928 000 € HT
VENERIEU 2 chantiers : Rue de la Gare et renforcement station de pompage du Grand Marais Le Bourg renouvellement canalisations eau et mise en séparatif des eaux usées et des eaux pluviales	1 800 000 € HT
MONTCEAU Renouvellement réseau eau potable et renforcement du réservoir du Dôme Chantier coordonné avec la CAPI part assainissement	581 050 €



Les fuites sur vos installations privées (après compteur) ont des répercussions bien au-delà de votre d'exploitations, énergétiques car liées au pompage et au traitement de l'eau qui sont mécaniquement répercutées sur les factures de tous.

**Nos conseils :** Vérifiez RÉGULIEREMENT l'index de votre compteur. Si aucune utilisation de l'eau n'est faite dans la maison, il ne doit pas tourner (procéder de nuit éventuellement)  
Vérifiez vos installations, robinets extérieurs, tuyaux enterrés, vannes, groupe sécurité chauffe-eau...

Chaque geste compte, en cas de doute faites appel à un plombier

